

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE AMÉLIORE VOTRE HABITAT !



Vous êtes propriétaire et souhaitez remplacer votre ancien système de chauffage par un chauffage plus performant et moins polluant ?

Découvrez les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole



La pollution atmosphérique représente aujourd'hui le premier sujet de préoccupation environnementale des Français. Saint-Étienne Métropole s'est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre à la fois aux problèmes du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique.

Grâce à sa compétence pour la qualité de l'air, la Métropole s'est notamment engagée auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en mettant en place des **Plans de Protection de l'Atmosphère**, qui s'incarnent dans différentes lois :

- Les lois de transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi d'orientation des mobilités.

Ces lois définissent de nouveaux outils, avec par exemple la mise en place des **zones à faibles émissions**.

En parallèle, les collectivités développent des actions complémentaires, parmi lesquelles **le fonds chauffage propre**.

QU'EST-CE QUE LE FONDS CHAUFFAGE PROPRE ?

Ce fonds apporte des aides aux **particuliers** propriétaires* d'une **maison individuelle** (résidence principale uniquement), ou qui **habitent en logements collectifs**, souhaitant remplacer leur vieux chauffage (bois et fioul, antérieur à 2002) par un chauffage plus performant et moins polluant.



Le fonds apporte des aides aux **particuliers propriétaires**



Propriétaire d'une maison individuelle
(résidence principale uniquement)

OU



Propriétaire habitant en logement collectif

=



Aide pour le remplacement par un chauffage + performant et - polluant

* Non éligible aux aides de l'ANAH : Agence nationale de l'amélioration de l'habitat

L'ANAH met en œuvre un accompagnement financier pour la réalisation de vos travaux permettant de réduire significativement les déperditions énergétiques au sein de votre logement.

À QUELLES AIDES AVEZ-VOUS DROIT ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UNE CHAUDIÈRE FIOUL ?



La prime fioul / gaz

Cette aide vous est destinée si vous souhaitez remplacer votre ancien système de chauffage au fioul par une chaudière gaz à condensation. Cette action intègre aussi les changements de brûleur et la neutralisation de la cuve à fioul.

Montant de l'aide :

- Jusqu'à 700 € pour les logements déjà raccordés au réseau de distribution de gaz naturel.
- Jusqu'à 1 100 € pour les logements qui ne sont pas encore raccordés au réseau de gaz.

Ces aides sont plafonnées à 40 % du montant TTC des travaux.



Chaudière gaz à condensation



L'aide à la conversion des chaudières au fioul vers des chauffages plus propres

L'aide finance la conversion de votre ancienne chaudière, fortement émettrice, vers une installation plus performante tels que la pompe à chaleur, la géothermie ou le gaz.

Montant de l'aide :

- Jusqu'à 2 000 € pour le passage de votre chaudière vers la géothermie (chaleur puisée dans le sol à l'aide de capteurs enfouis).
- Jusqu'à 1 000 € pour le passage de votre chaudière vers une pompe à chaleur, éligible au crédit d'impôts.

Les aides cumulées sont plafonnées à 40 % du montant TTC des travaux.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UNE CHAUDIÈRE BOIS OU D'UN POÊLE À BOIS ?



La prime air bois

Cette aide vous est destinée si vous souhaitez remplacer votre ancien système de chauffage au bois (antérieur à 2002) par un équipement labellisé « Flamme verte 7 » plus performant et moins polluant.

Montant de l'aide :

- Jusqu'à 1 000 € pour un appareil bois-bûche ou plaquette.
- Jusqu'à 1 500 € pour un appareil au granulé.

Les aides cumulées sont plafonnées à 50 % du montant TTC des travaux.



Appareil bois-bûche



L'aide à la conversion des chaudières au bois (avant 2002) vers des chauffages plus propres

L'aide finance la conversion de votre ancienne chaudière, fortement émettrice, vers une installation plus performante tels que la pompe à chaleur, la géothermie ou le gaz.

Montant de l'aide :

- Jusqu'à 2 000 € pour le passage de votre chaudière vers la géothermie.
 - Jusqu'à 1 000 € pour le passage de votre chaudière vers une pompe à chaleur, éligible au crédit d'impôts.
 - Jusqu'à 700 € pour le passage de votre chaudière actuelle vers une chaudière gaz, chaudière hybride, micro et mini cogénération, pile à combustible, pompe à chaleur gaz.
- Votre logement doit être déjà raccordé au réseau de distribution de gaz naturel.
- Jusqu'à 1 100 € si votre logement n'est pas encore raccordé au réseau de gaz naturel.

Les aides cumulées sont plafonnées à 40 % du montant TTC des travaux.



Pompe à chaleur

QUI

CONTACTER ?



04 77 41 41 25

Rénov'actions 42
renovactions42.org

Pour tous ces types de travaux, le demandeur d'une aide au titre du « fonds chauffage propre » devra disposer d'une évaluation thermique de son logement qui pourra être réalisée gratuitement par **Rénov'actions42**, le service public de la rénovation énergétique de la Loire qui assure déjà l'instruction technique des dossiers du fonds chauffage propre.



LA PRIME ISOLATION



L'aide pour des travaux d'isolation complémentaires au changement de système de chauffage

En complément aux différentes aides, la prime isolation vise à inciter au traitement complet de votre habitat c'est-à-dire **le système de chauffage + des travaux d'isolation du bâti**. C'est une aide complémentaire aux aides pour changer de système de chauffage.

Montant de l'aide :

- Pour bénéficier de cette prime, il faut avoir remplacé votre ancienne installation bois ou fioul par une installation plus performante dans le cadre d'une des 3 aides précédentes.

ET

- Avoir mis en place des travaux d'isolation sur au moins l'un des quatre postes suivants : toiture, mur, plancher bas, menuiserie (avec un traitement minimum de **50 %** des surfaces du poste traité).

Le traitement mis en place devra posséder des caractéristiques qui répondent aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt.

L'aide complémentaire apportée est de 500 € plafonnée à 40 % des dépenses engagées.



Installation plus performante

+



Travaux d'isolation :
toiture, mur, plancher bas,
menuiserie



Saint-Étienne Métropole est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre à la fois aux problèmes du réchauffement climatique, d'érosion de la biodiversité et de la pollution atmosphérique.

Le fonds chauffage propre s'inscrit dans un dispositif global : « **le Plan de qualité de l'air** ».

Pour Saint-Étienne Métropole, ce plan comporte **5 actions emblématiques** :

- La création d'une ou deux station(s) d'avitaillement à énergie propre pour véhicules lourds,
- Une aide pour les infrastructures cyclables structurantes,
- Une aide accordée aux extensions d'aires de covoiturage,
- L' aide au développement des nouveaux trolleybus,
- Et **le fonds chauffage propre**.

En partenariat :



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Conception et réalisation : **Direction de la Communication et du Marketing territorial de Saint-Étienne Métropole**.
Photo retouchée. Adobe stock. Achevé d'imprimer février 2021. Ne pas jeter sur la voie publique.



PEFC

FSC

Saint-Étienne Métropole
2 avenue Grüner - CS 80257,
42006 Saint-Étienne Cedex 1

T 04 77 49 21 49
accueil@saint-etienne-metropole.fr
saint-etienne-metropole.fr

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole